

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026**



L'an deux mille vingt-six,

Le seize du mois de juin à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. Thierry FEROTIN, Maire.

Date de convocation : 9 juin 2026

Présents : (14) FEROTIN Thierry, SELTZ Anny, VULLIERME Lucien, COURTECUISSÉ Claire, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BOULLE Serge, DELPONT Jean-Louis, COISNE Vincent, THIEVENAZ Jean-Charles, JANIN Eric, BEGUERY Catherine, AGUIRRE LEIVA Maria Virginia, DURIEUX Sébastien, OZIL Deborah.

Pouvoirs : (3) ROUAST Etienne à Lucien VULLIERME, ARNDT-VINCENT Marylin à FEROTIN Thierry, BLOCH Catherine à SELTZ Anny.

Absents : (5) ALLIARD Estelle, ROUAST Etienne, ARNDT-VINCENT Marylin, BLOCH Catherine, MENEAU Nadine.

Secrétaire de séance : SELTZ Anny

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026
2. Foncier – Pôle de vie – Opération immobilière - Déclassement d'une partie de la parcelle AI n°6 et d'un talus non cadastré le long du chemin des Ecoles
3. Travaux – Réhabilitation de la maison curiale - Avenant 1 au lot 7 « Sols, carrelage, faïence »
4. Ressources humaines – Modifications de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux
5. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois – Augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste d'animateur au sein du service enfance-jeunesse
6. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier
7. Intercommunalité – Désignation des représentants de la commune de Biviers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Le Grésivaudan
8. Mandat 2026-2032 – Désignation d'un représentant au sein de l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'Energie)
9. Mandat 2026-2032 – Désignation de représentants au sein du Comité d'orientation de l'EHPAD du Rozat – St Ismier
10. Mandat 2020-2026 – Droit à la formation des membres du Conseil municipal de Biviers
11. Vie municipale – Jury d'assises pour l'année 2027 - Liste préparatoire
12. Questions diverses

1. Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour compte-tenu de l'urgence du point en question puisque les travaux sont en cours et doivent être finalisés en vue de la location des logements et l'atelier d'artisanat d'art :

« Travaux – Aménagements extérieurs de la maison curiale - Avenant 1 au lot 2 « Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie » »

Ce point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 28 avril 2026 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 29/04/2026 au 16/06/2026 :

Décision	Date	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
DEC2026-026	07/05/2026	Passation d'une commande relative aux travaux supplémentaire de l'extérieur de la maison curiale	STPG	3 155,00 €	3 786,00 €
DEC2026-027	28/05/2026	Adhésion Fondation du patrimoine pour l'année 2026	Fondation du patrimoine	200 €	
DEC2026-028	28/05/2026	Passation d'une commande de prestation Mme Goubel l'animation d'un séminaire agents-élus	Geneviève Goubel	2 083,33 €	2 500,00 €

Décision	Date	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
DEC2026-029	01/06/2026	Modification de la régie d'avances et de recettes « Menues dépenses, menus produits »	Néant	Néant	Néant
DEC2026-030	11/06/2026	Passation d'une commande relative au nettoyage des vitres des bâtiments communaux	Jade Sciarappa	3 012,00 €	3 012,00 €
DEC2026-031	11/06/2026	Passation d'une commande pour la pose d'un poteau incendie chemin du Bontoux	STPG	7 000,00 €	8 400,00 €
DEC2026-032	11/06/2026	Passation d'une commande pour la remise en état d'un cours de tennis	Laquet Tennis	32 721,20 €	39 265,44 €

DEC2026-033	16/06/2026	Passation d'une commande pour la refonte du logo de la mairie de Biviers et la refonte éditoriale des 2 magazines de Biviers	Ségolène Bourg Design graphique et design intérieur	Néant	2 500,00 €
-------------	------------	--	---	-------	------------

DEC2026-026 : M. Lucien VULLIERME explique qu'une ancienne cuve a été découverte dans le sol ; il s'agit de la dégazer et de la retirer.

DEC2026-027 : M. Le Maire précise que la cagnotte Fondation du Patrimoine pour la Cure est toujours en cours ; on est à environ 9400 euros. La communication autour de cette cagnotte est régulièrement relancée.

DEC2026-032 : M. le Maire explique que les travaux commencent cette semaine. Le Club verse un soutien financier à la commune à hauteur de 10 000 euros et une réponse pour une aide de la Région AURA est attendue. Mme Claire COURTECUISSÉ demande si on peut accéder aux installations sans être membre ? Mme Anny SELTZ s'est renseignée auprès du club de tennis : n'importe quelle personne peut solliciter la réservation d'un cours via l'application Anybuddy ou Ten'up. Une licence n'est pas nécessaire.

DEC2026-033 : M. le Maire informe les membres du Conseil que le travail sur la nouvelle identité visuelle est en cours ; ce point sera plus précisément vu en question diverse.

4. Foncier – Pôle de vie – Opération immobilière - Déclassement d'une partie de la parcelle AI n°6 et d'un talus non cadastré le long du chemin des Ecoles

Délibération n° 2026-049

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Par délibération n° 2026-003 du Conseil municipal en date du 5 février 2026, la commune a décidé de signer avec Territoire 38 ou une de ses filiales (dont Elegia Réalisations) une promesse de vente de la parcelle AI7 et d'une partie de la parcelle AI6, sous réserve notamment que la cession de cette partie de la parcelle AI6 ne soit pas incompatible avec la réalisation des équipements projetés dans le cadre de la requalification du Pôle de Vie La Grivelière.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la requalification du Pôle de Vie La Grivelière a été choisie le 28 mai 2026 et il apparaît que la cession d'une partie de la parcelle AI6 est compatible avec le projet proposé par cette équipe.

Cette partie de la parcelle AI6 supportait, avant sa déconstruction, le logement des instituteurs de l'école communale.

Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de procéder au déclassement d'un terrain de 1568m² issu de la parcelle AI 6 et d'une bande de terrain de 177m² le long du chemin des Ecoles correspondant au talus situé entre le trottoir et les limites des parcelles AI6 et AI7, représentés sur le plan annexé, actuellement incorporés au domaine public communal.

Ces emprises ne sont pas affectées à un service public ni à l'usage direct du public.

Des clôtures et des panneaux interdisant l'accès au public ont été installés en date du 2 juin 2026, constatés par procès-verbal du Maire en date du même jour.

Le maintien de ces clôtures depuis le 2 juin a été constaté par procès-verbaux dressés le 10 juin puis le 16 juin 2026.

Aucune utilisation de ces terrains par le public n'a été constatée depuis le 2 juin 2026. Il en résulte que ces emprises sont, de fait, désaffectées. Ces emprises seront intégrées au domaine privé communal afin d'être

cédées à Territoire 38 ou une de ses filiales. Ces espaces resteront clos et non accessibles au public jusqu'à la vente définitive des parcelles.

M. Vincent COISNE demande si la vente de ce droit à construire au promoteur est conditionnée à la réalisation du projet Pôle de vie.

M. le Maire explique que les deux projets sont indépendants bien que la commune assure une cohérence entre eux en termes de label EcoQuartier, de phasage (éviter que la crèche ne subisse trop longtemps le chantier notamment).

M. Lucien VULLIERME ajoute que la recette issue de la vente du droit à construire est une ressource financière pour le projet Pôle de vie.

Mme Maria Virginia AGUIRRE LEIVA demande si les logements construits seront des logements sociaux.

M. le Maire répond que cela aurait été une bonne chose pour sécuriser un accès aux familles avec des jeunes enfants mais la Mairie n'a pas les moyens : la création de logements sociaux génère moins de recettes que la vente du droit à construire. En revanche il n'y aura pas de petits logements (un seul T2 sur les 10 logements construits). Il revient du Conseil d'école ; il y a plus d'enfants prévus en 2026-2027 que cette année ; néanmoins il y a davantage de sortants que d'entrants.

M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON explique qu'il a visité deux maisons dans le cadre de sa délégation ; ces deux maisons étaient occupées par des familles avec de jeunes enfants. Certaines personnes âgées vont peut-être libérer leur maison au profit d'un appartement ; néanmoins des familles peuvent aussi décider de s'installer dans la maison ainsi libérée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation d'un terrain de 1568m² issu de la parcelle AI 6 et d'une bande de terrain de 177m² le long du chemin des Ecoles correspondant au talus situé entre le trottoir et les limites des parcelles AI6 et AI7, représentés sur le plan annexé,
- Décide du déclassement d'un terrain de 1568m² issu de la parcelle AI 6 et d'une bande de terrain de 177m² le long du chemin des Ecoles correspondant au talus situé entre le trottoir et les limites des parcelles AI6 et AI7, représentés sur le plan annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La présente délibération est adoptée.

5. Travaux – Réhabilitation de la maison curiale - Avenant 1 au lot 7 « Sols, carrelage, faïence »

Délibération n° 2026-050

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

La réhabilitation de la Cure a débuté en juillet 2024 ; le désamiantage – curetage et la démolition ont été réalisés dans le courant du second semestre 2024. Depuis janvier 2025, les travaux se poursuivent.

Il est proposé d'acter la proposition d'avenant n°1 au lot 7 « Sols, carrelage, faïence » - entreprise Over Carrelage :

- Evolution de chantier (origine Maitrise d'œuvre) - Modification du complexe de sol du palier de rehausse devant l'entrée du logement B :

Le complexe d'isolant tel que prévu dans le projet ne peut pas être mis en œuvre selon l'avis de l'entreprise et selon le document technique des produits. Une alternative peut être mise en place, validée par la Maitrise d'œuvre pour atteindre le bon niveau fini de chape à hauteur de 6 cm. La chape et le carrelage demeurent inchangés. Cette modification entraîne une plus-value de 900 euros HT soit 1080 euros TTC.

Mme Estelle ALLIARD arrive dans la salle du Conseil.

Mme Anne-Sophie LESUR présente aux membres présents le plan de financement à jour de l'opération Cure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2024-046 du Conseil municipal du 17 octobre 2024 attribuant les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la Cure,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2025-008, n°2025-024, n°2025-043, n°2025-052, n°2025-056, n°2026-010 et n°2026-048 du Conseil municipal actant les précédents avenants,

Considérant les éléments justifiant l'avenant précédemment exposé,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer :
 - o L'avenant n°1 au lot 7 « Sols, carrelage, faïence » avec l'entreprise Over Carrelage à hauteur de 900 euros HT soit 1080 euros TTC ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Travaux – Aménagements extérieurs de la maison curiale - Avenant 1 au lot 2 « Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie »

Délibération n° 2026-051

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

La réhabilitation de la Cure inclut en sus de la réhabilitation bâimentaire, une partie d'aménagements extérieurs. Ces aménagements ont fait l'objet d'un marché à part comprenant un lot 1 « Terrassement VRD » et un lot 2 « Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie ». Ce dernier a été attribué par délibération n°2026-011 du 5 mars 2026 à l'entreprise Sport et paysage.

Certains éléments nécessaires n'ont pas été pris en compte dans la prestation de travaux ; aussi il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant 1 afin que ces éléments puissent être réalisés dans les meilleurs délais :

- Pose de bornes en pierre à hauteur de 1 860 euros HT soit 2 232 euros TTC ;
- Réseau électrique, réseau eaux pluviales, terrassement et reprise de façade à hauteur de 8 588.50 euros HT soit 10 306.20 euros TTC ;
- Soit un total de 10 448.50 euros HT et de 12 538.20 euros TTC.

M. Lucien VULLIERME explique que la Mairie fait face à la difficulté de coordonner deux maîtrises d'œuvre, une pour le bâti et l'autre pour les aménagements extérieurs. A cela s'ajoutent certains oublis ou aléas. Un point sera évidemment fait en fin de chantier sur les responsabilités de chacun. Le chantier est presque achevé ; il est nécessaire de faire en sorte que cela aboutisse maintenant rapidement pour pouvoir louer les logements et l'atelier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2026-011 du Conseil municipal du 5 mars 2026 attribuant les différents lots du marché de travaux relatif aux aménagements extérieurs de la maison curiale,

Considérant les éléments justifiant l'avenant précédemment exposé,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer :

- L'avenant n°1 au lot 2 « Aménagements paysagers, revêtements, maçonnerie » avec l'entreprise Sport et paysage à hauteur de 10 448.50 euros HT et de 12 538.20 euros TTC ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Ressources humaines – Modifications de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux

Délibération n° 2026-052

Rapporteur : M. Jean-Louis DELPONT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) intégrera pour 2026 le montant de 1 117 euros initialement versé pour un agent à temps plein sous la forme d'une prime annuelle, considérée comme un avantage collectivement acquis au moment de l'instauration du RIFSEEP en 2017 et ne pouvant finalement plus être versée sous cette appellation au regard des évolutions de la jurisprudence.

En outre, l'évolution de la réglementation et la tendance jurisprudentielle nous imposent de modifier les règles appliquées en cas d'absence de l'agent ; en effet :

- L'ISFE doit suivre le traitement dans certains cas énumérés par les textes et notamment en cas d'arrêt maladie ordinaire (jour de carence puis 90% du traitement dès le 2^{ème} jour d'arrêt)
- Le montant du CIA doit être défini au regard de la manière de servir de l'agent ; il ne peut faire l'objet d'une diminution du fait de l'absentéisme de l'agent.

M. Serge BOULLE s'étonne de la possibilité de verser des indemnités à un agent absent. Il décide de s'abstenir.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2017-089 du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du nouveau RIFSEEP au sein de la commune de Biviers à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2022-030 relative à la modification de la part fixe du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2025-026 du 5 juin 2025 relative à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2026,

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire du cadre d'emploi des policiers municipaux pour tenir compte des évolutions réglementaires,

Sur le rapport effectué par M. Jean-Louis Delpont et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- Décide d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emploi suivant :

- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante intégrant le montant de prime annuelle considérée comme un avantage collectivement acquis au moment de l'instauration du RIFSEEP en 2017
Agents de police municipale	17.12% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux est versée mensuellement. Elle intègrera à compter du 1^{er} juillet 2026 le montant de la prime annuelle précitée.

Cette part fixe pourra faire l'objet d'une réévaluation en cas de vote d'une nouvelle délibération ou d'évolution de la réglementation en vigueur.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants pour le cadre d'emploi des agents de police municipale :

Ainsi, cette part variable n'est pas acquise d'une année sur l'autre et pourra varier entre 0 et 100% du plafond, en fonction de l'entretien professionnel. Sur la base des critères de la grille d'entretien, pondérés de la manière suivante :

- 35% réalisation des missions de la fiche de poste de l'agent,
- 35% réalisation des objectifs annuels de l'année « évaluée »,
- 10% Relations Collègues/partenaires,
- 10% Relations Elus et Administrés,
- 10% Posture générale dans la collectivité et le poste.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	605 euros

L'attribution du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes : le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de février de l'année N + 1.

Pour l'agent quittant la collectivité en cours d'année et lorsqu'il est éligible, il percevra sur sa dernière paie la part variable alors proratisée en fonction de son temps de présence dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier de l'année N jusqu'au jour de son départ.

L'évaluation professionnelle de l'agent ou l'équivalent devra avoir lieu avant le départ de l'agent et en sa présence afin de définir le montant individuel du CIA attribué à l'agent.

Cette part variable fera l'objet d'une réactualisation chaque année au 1^{er} janvier, dans la limite du plafond légal, en appliquant la formule suivante :

$$PVN = PV0 \times VPN / VP0$$

PVN = Montant plafond annuel de la part variable au 1^{er} janvier de l'année considérée pour le cadre d'emploi considéré

PV0 = Montant plafond annuel de la part variable au 1^{er} janvier 2026 pour le cadre d'emploi considéré

VPN = Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier de l'année considérée

VP0 = Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'ISFE part fixe et part variable sera proratisée en fonction :

- du temps de travail de l'agent : dans le cas d'agent travaillant à temps non complet ou à temps partiel, les montants plafonds de chaque composante de l'ISFE seront proratisés en fonction du temps de travail réalisé par rapport à un temps plein (exemple : un agent à temps non-complet réalisant 28 heures de travail par semaine verra son régime indemnitaire proratisé sur la base de 28/35^{ème}).

Les heures complémentaires et supplémentaires pouvant être effectuées par l'agent ne sont pas prises en compte dans le temps de travail de l'agent ;

- du temps de présence de l'agent dans la collectivité, selon les modalités explicitées pour chacune des composantes de l'ISFE.

Par exception, l'ISFE de l'agent part fixe et part variable sera maintenue dans les cas suivants d'absence :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Congés pris sur compte épargne temps,
- Aménagement du temps de travail (notamment en cas de grossesse),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique pouvant en résulter,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- Autorisations exceptionnelles d'absence dans les conditions fixées par le règlement des congés pour :
 - o Mariage ou conclusion d'un PACS,
 - o Décès,
 - o Hospitalisation d'un enfant ou d'un conjoint,
 - o Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents en situation de handicap et les femmes enceintes,
 - o Examens médicaux obligatoires en cas de grossesse,
 - o Congé maternité, de naissance, de paternité,
 - o Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,

- Concours et examens professionnels,
- Don du sang,
- Motifs civiques à l'exception d'un mandat électif,
- Motifs professionnels et syndicaux.

L'IFSE suit désormais le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO),
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Temps partiel thérapeutique (TPT),
- Période de Préparation au Reclassement (PPR).

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et le CIA sont suspendus.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département. Le rendu exécutoire de ces dispositions, rendront inapplicables les modalités applicables au cas particulier des agents relevant de la filière de la police municipale inscrites dans la délibération n°2025-026 précitée.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois - Augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste d'animateur au sein du service enfance-jeunesse

Délibération n° 2026-053

Rapporteur : M. Jean-Louis DELPONT

Mme Nadine MENEAU arrive en salle du Conseil.

Les effectifs du périscolaire du matin ont évolué à la hausse ; cette évolution s'inscrit dans le temps. Au regard de ces effectifs, il est désormais nécessaire de prévoir un second agent, trente minutes par jour scolaire, pour notamment se conformer aux taux d'encadrement imposés par le cadre réglementaire applicable à cette activité.

En outre, chaque année et ce depuis plusieurs années, le service enfance-jeunesse recrute le temps d'une semaine, un animateur en contrat à durée déterminée pour assurer des heures de centre de loisirs lors des « petites » vacances. Or, ce besoin étant récurrent, il doit être intégré à la quotité de temps de travail d'un emploi permanent.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'augmenter la quotité de temps de travail d'un des postes d'animateur de 81% à 88% d'un équivalent temps plein.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2026,

Considérant les besoins durables du service enfance-jeunesse précédemment exposés en termes de ressources humaines,

Sur le rapport effectué par M. Jean-Louis Delpont et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2026, la quotité de temps de travail d'un des postes d'animateur de 81% à 88% d'un équivalent temps plein.
- Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquent.
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette évolution seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier

Délibération n° 2026-054

Rapporteur : M. Jean-Louis DELPONT

Mme Maria Virginia AGUIRRE LEIVA demande comment le besoin a été évalué.

Mme Estelle ALLIARD répond que pour l'enfance-jeunesse, ce besoin récurrent est évalué sur la base des inscriptions aux centres de loisirs, du programme incluant le départ en séjours et de certaines variables (présence d'un enfant porteur de handicap par exemple) au regard du taux d'encadrement applicable.

M. le Maire précise que ces besoins sont un maximum ; cela ne signifie pas qu'ils seront recrutés chaque année ; la direction générale des services y sera attentive de manière à adapter la masse salariale au strict besoin. Si le besoin évolue, la délibération pourra faire l'objet de modifications soumises au vote du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 juin 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du centre de loisirs et de l'espace jeunes aux périodes des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services et de recruter des agents contractuels saisonniers afin d'encadrer dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation, l'accueil des enfants et des jeunes,

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques de la commune en période estivale implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité liée à l'entretien de la voirie et des espaces verts,

Considérant que le bon fonctionnement des services administratifs de la commune en période estivale implique parfois le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la préparation de la rentrée scolaire et institutionnelle,

Monsieur le Maire explique que chaque année, la commune a besoin de recruter des agents afin, de permettre le bon fonctionnement des services à certaines saisons.

C'est ainsi que le I de l'article 3 de la loi n° 84-53 susvisée prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Sur le rapport effectué par M. Jean-Louis Delpont et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire, à recruter des agents contractuels saisonniers pour répondre aux nécessités de services, dans les conditions fixées par le I de l'article 3 et l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cela afin de pourvoir aux accroissements saisonniers d'activité,
- Donne mandat à M. le Maire à l'effet de procéder à toutes les démarches nécessaires à permettre le recrutement de ces agents non-titulaires, notamment par la constatation des besoins concernés, la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, ainsi que par la signature des contrats de travail saisonniers de ces agents dans les limites fixées par les articles susvisés de la loi n°84-53, si les besoins du service le justifient.
- A ce titre, sont créés le temps du mandat :
 - au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs pendant les périodes de vacances scolaires ;
 - au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques durant la période estivale ;
 - au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif durant la période estivale.

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Intercommunalité – Désignation des représentants de la commune de Biviers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2026-055

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL2026-0143 en date du 4 mai 2026 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale créée entre Le Grésivaudan et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges, notamment au moment du transfert de compétences. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune.

Pour le mandat 2026-2032, Le Grésivaudan a décidé de fixer le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à un titulaire et un suppléant. Ces représentants doivent être élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, en principe au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour procéder à ces désignations par vote à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat déclaré, celui-ci est dans ce cas immédiatement désigné comme représentant.

A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- Mme Claire Courtecuisse se porte candidate en tant que représentante titulaire ;
- M. Etienne Rouast se porte candidat en tant que représentant suppléant.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature pour chaque représentant à désigner et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Mme Claire Courtecuisse en tant que représentante titulaire de la commune de Biviers au sein de la CLECT.
- Désigne M. Etienne Rouast en tant que représentant suppléant de la commune de Biviers au sein de la CLECT.

La présente délibération est ainsi adoptée.

11. Mandat 2026-2032 – Désignation d'un représentant au sein de l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie)

Délibération n° 2026-056

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

L'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) est une association loi 1901 à but non-lucratif dont le cœur de métier est l'accompagnement technique dans le domaine de l'énergie :

- performance des bâtiments et rénovation énergétique,
- efficacité énergétique,
- production d'énergie renouvelable.

L'AGEDEN est également engagée dans le développement de la sobriété énergétique avec un panel d'actions spécifiques. Enfin, elle se positionne comme pionnière de nouvelles thématiques liées à l'énergie comme la mobilité, l'économie circulaire, l'alimentation, etc. et développe sa propre méthode afin de massifier son action, en lien avec des relais locaux.

Créée en 1977, l'AGEDEN est membre du réseau national créé par l'ADEME pour la promotion de l'efficacité énergétique et le conseil au particulier. Elle accompagne les collectivités dans leurs réflexions et leurs projets.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs auxquelles la commune est adhérente. Ces représentants sont élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, en principe au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour procéder à ces désignations par vote à main levée. A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Chaque conseiller municipal intéressé peut présenter sa candidature.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- Candidature pour le mandat de représentant titulaire : M. Lucien Vullierme

A la suite des opérations électorales, le Conseil municipal désigne à l'unanimité en tant que représentant de la Commune de Biviers au sein de l'AGEDEN :

AGEDEN	1 titulaire	M. Lucien Vullierme
---------------	-------------	---------------------

La présente délibération est adoptée.

12. Mandat 2026-2032 – Désignation de représentants au sein du Comité d'orientation de l'EHPAD du Rozat – St Ismier

Délibération n° 2026-057

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Lors de la fusion entre l'association Vivre son Âge et la fondation Partage et Vie en 2021, un Conseil d'Orientation a été mis en place au sein de l'EHPAD La Villa du Rozat de Saint-Ismier. Il est composé des anciens membres du conseil d'administration de Vivre son Âge ainsi que des élus des quatre communes à l'origine de l'EHPAD.

À la suite des élections municipales de mars 2026, il convient désormais de renouveler les représentants siégeant à ce Conseil d'Orientation et donc de désigner un titulaire et son suppléant au sein du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs auxquelles la commune est adhérente. Ces représentants sont élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, en principe au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour procéder à ces désignations par vote à main levée. A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Chaque conseiller municipal intéressé peut présenter sa candidature. Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- Candidature pour le mandat de représentante titulaire : Mme Catherine Béguery
- Candidature pour le mandat de représentante suppléante : Mme Maria Virginia Aguirre Leiva

A la suite des opérations électorales, le Conseil municipal désigne à l'unanimité en tant que représentantes de la Commune de Biviers au sein du Conseil d'Orientation mis en place au sein de l'EHPAD La Villa du Rozat de Saint-Ismier :

Comité d'orientation – l'EHPAD La Villa du Rozat de Saint-Ismier	1 titulaire	Mme Catherine Béguery
	1 suppléante	Mme Maria Virginia Aguirre Leiva

La présente délibération est ainsi adoptée.

M. Le Maire précise que certaines places sont « réservées » à la Mairie de Biviers ; cela signifie que nous sommes sollicités ainsi que le CCAS pour proposer ou appuyer la demande de certaines personnes.

M. Jean-Louis DELPONT propose que des critères soient établis en transparence afin qu'il soit facile d'expliquer pourquoi tel ou tel dossier a été soutenu au détriment d'un autre.

13. Mandat 2020-2026 – Droit à la formation des membres du Conseil municipal de Biviers

Délibération n° 2026-058

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Le droit à la formation des élus locaux est consacré par le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16. Chaque élu a ainsi le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, prise en charge par la collectivité. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont également droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation, qui comprennent les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement et la compensation éventuelle de perte de salaire, constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune, et le montant réel ne peut excéder 20% du même montant.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Le droit à la formation des élus municipaux pourrait ainsi s'inscrire dans les orientations suivantes :

- être en lien direct avec l'exercice du mandat local ;
- permettre l'acquisition des connaissances et compétences favorisant la pratique des responsabilités locales et permettant d'optimiser l'action de la collectivité ;
- privilégier notamment les thèmes portant sur les fondamentaux de l'action publique locale, ou favorisant l'efficacité personnelle et/ou collective.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exercice du droit à la formation des élus de la commune dans les conditions prévues ci-dessus.
- Décide de fixer pour toute la durée du mandat le montant annuel du crédit dédié à la formation des élus, à inscrire au compte 65315 du budget communal, à 2 500 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux.

La présente délibération est ainsi adoptée.

14. Vie municipale – Jury d'assises pour l'année 2027 - Liste préparatoire

Délibération n° 2026-059

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Aux termes des dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire de chaque commune doit chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel, tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée.

En l'espèce, l'arrêté préfectoral pour la circonscription dans laquelle se situe Biviers prévoit que deux jurés doivent être désignés, nécessitant ainsi d'effectuer le tirage au sort public de six personnes.

M. le Maire rappelle en outre que, pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2027, être de nationalité française, savoir lire et écrire en français, jouir de ses droits politiques, civils et de famille. Il faut également ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés aux articles 256 à 258-1 du Code de procédure pénale, que seule la Commission d'établissement de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises a compétence pour relever.

Vu les articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2026-04-17-00002 en date du 17 avril 2026 fixant le nombre de jurés d'assises figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2027.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Fait procéder publiquement à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issue duquel six personnes seront retenues sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de Biviers au titre de l'année 2027 :

Ordre du tirage	N°	NOM	Prénoms
1	234	CHALOIN	Eric Mickael
2	786	PESENTI	Céline
3	668	MERLE	Simone Clothilde
4	754	NAVARRO	Nathalie Maire Maggy Anne
5	948	SMILIANITCH	Marie-Jane Lucienne
6	179	CALVET	Jacques Pierre Florentin

- Prend acte de la liste des six personnes retenues composant ainsi la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel établie par la commune de Biviers pour l'année 2027, qui sera dressée en deux originaux dont l'un sera conservé à la Mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet à la Cour d'Assises de Grenoble.
- Charge M. le Maire d'avertir les six personnes concernées et de procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

La présente délibération est ainsi adoptée.

15. Questions diverses.

1. Charte élus-agents

M. Jean-Louis DELPONT a consolidé une proposition de charte relative à la manière de travailler ensemble. Mme Anne-Sophie LESUR l'a transmise aux agents qui ont tous fait un retour. De son côté il l'a transmis aux élus et aimerait beaucoup avoir leur avis avant qu'elle ne soit diffusée officiellement pour mise en œuvre.

2. Temps convivial élus-agents

Compte-tenu qu'il est compliqué d'organiser ce temps le 3 juillet fin d'après-midi, il est proposé de le reporter au 31 août midi. Cela permettra notamment à l'équipe enfance-jeunesse et technique d'être présente. Les membres présents sont d'accord avec cette proposition.

3. Logo Biviers

Un groupe de travail sur ce sujet a été constitué (Deboarh Ozil, Thierry Ferotin, Anny Seltz et Ségolène Bourg). Beaucoup de propositions ont été faites jusqu'à converger vers 4 propositions finales. L'option 1 parmi celles présentées recueille 9 votes pour ; la seconde 6. Ces deux options seront soumises au vote des agents.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du Conseil municipal du 16 juin 2026

Fin de séance : 20 heures 56 minutes

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2026-049 examinée le 16 juin 2026

Foncier – Pôle de vie – Opération immobilière - Déclassement d'une partie de la parcelle AI n°6 et d'un talus non cadastré le long du chemin des Ecoles
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-050 examinée le 16 juin 2026

Travaux – Réhabilitation de la maison curiale - Avenant 1 au lot 7 « Sols, carrelage, faïence »
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-051 examinée le 16 juin 2026

Travaux – Aménagements extérieurs de la maison curiale - Avenant 1 au lot 2 « Aménagements paysagers, revêtement, maçonnerie »
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-052 examinée le 16 juin 2026

Ressources humaines – Modifications de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux
APPROUVÉE à l'unanimité moins une abstention.

Délibération n°DEL2026-053 examinée le 16 juin 2026

Ressources humaines – Modification du tableau des emplois - Augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste d'animateur au sein du service Enfance-Jeunesse
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-054 examinée le 16 juin 2026

Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-055 examinée le 16 juin 2026

Intercommunalité – Désignation des représentants de la commune de Biviers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Le Grésivaudan APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-056 examinée le 16 juin 2026

Mandat 2026-2032 – Désignation d'un représentant au sein de l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'Energie)
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-057 examinée le 16 juin 2026

Mandat 2026-2032 – Désignation de représentants au sein du Comité d'orientation de l'EHPAD du Rozat – St Ismier
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-058 examinée le 16 juin 2026

Mandat 2026-2032 – Droit à la formation des membres du Conseil municipal de Biviers
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2026-059 examinée le 16 juin 2026

Vie municipale – Jury d'assises pour l'année 2027 - Liste préparatoire
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 juin 2026.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN



La Secrétaire de séance,
Anny SELTZ

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....